

POLITIQUES ET PROCÉDURES DÉPARTEMENTALES

Département de musique
Université de Moncton

Mise à jour Automne 2020

INDEX DES POLITIQUES OU PROCÉDURES ADOPTÉES

| | |
|--|-------------|
| A- Absences prolongées des professeurs | p. 3 |
| B- Récitals du département | p. 3 |
| C- Exigences d'entrée en 1ère année Composantes des examens d'audition (Annexe I) | p. 3 |
| D- Cours d'instrument (Voir le Guide de l'Instrument principal | p. 3 |
| E- Ensembles et ateliers Formulaire à remplir par le professeur pour son groupe (Annexe II) | p. 3 |
| F- Présence aux concerts et ateliers | p. 4 |
| G- Utilisation des salles de répétitions et de la Salle Neil Michaud | p. 4 |
| H- Projets spéciaux (MUSI4190) Formulaire pour projet spécial à remplir (Annexe III) | p. 4 |
| I- Services d'accompagnement (Voir le Guide de l'Instrument principal | p. 5 |
| J- Prêt d'instrument (Annexe IV) | p. 5 |
| K- Programme pour les cours de solfège et dictée | p. 5 |
| L- Divers | p. 5 |
| M- COURS APPROFONDISSEMENT DE L'INSTRUMENT I (MUSI2993) | p. 5 |
| | |
| Annexe I Exigences d'entrée en musique | p. 6 |
| Annexe II Formulaire à remplir pour ensembles et ateliers | p. 7 |
| Annexe III Projets spéciaux | p. 8 |
| Annexe IV Prêt d'instrument ou équipement | p. 9 |

| | |
|--------------------|---|
| | A. ABSENCES PROLONGÉES DES PROFESSEURS |
| 8 février 2017 | <p>Afin de respecter les directives en matière d'éthique professionnelle décrites à l'Annexe A de la présente convention collective, et plus spécifiquement le point 11.5, l'assemblée départementale du Département de musique considère qu'une professeure ou un professeur ne devrait pas s'absenter plus de deux semaines (en dehors de la semaine d'études) durant une session universitaire.</p> <p>Si la professeure ou le professeur doit s'absenter pour une période de deux semaines, elle ou il doit en avertir la direction départementale dans un laps de temps suffisamment raisonnable afin d'établir avec elle les modalités de son remplacement.</p> |
| | B. RÉCITALS DU DÉPARTEMENT |
| 24 février 2016 | <p>Récitals variés étudiants Le récital varié en soirée devrait (1) prioriser les étudiants les plus avancés et (2) leur offrir l'occasion de jouer des œuvres ou mouvements plus consistants. Sa durée doit cependant être limitée à environ 1h15 de musique (1h30 avec les changements de dispositions et d'instruments).</p> <p>Dans les récitals variés ayant lieu à midi (limiter à 50 minutes de musique - 1h00 avec les changements de dispositions et d'instruments), aucune œuvre ou mouvement ne devrait dépasser 6 minutes.</p> |
| 18 janvier 2017 | <p>Récitals d'étudiantes et d'étudiants qui ne sont pas en interprétation Les élèves qui ne sont pas en interprétation peuvent faire un récital non jugé/non crédité, à la condition (1) d'obtenir l'approbation de son professeur; (2) d'assumer au besoin les frais liés à l'accompagnateur, au technicien et à la publicité.</p> |
| | C. EXIGENCES D'ENTRÉE EN 1^{ère} année (Voir annexe I) |
| | D. COURS D'INSTRUMENT (Voir Document : Guide de l'instrument principal) |
| | E. ENSEMBLES ET ATELIERS |
| 23 fév 2011 | <p>Participation au Choeur du département : Il n'est pas obligatoire pour aucun étudiant ou étudiante en 4^e année de participer à la chorale. Ils peuvent toutefois y participer en 4^e année et recevoir des crédits d'ensemble.</p> |
| 25 sept. 2013 | <p>Ensembles : Il est obligatoire pour tous les étudiants et étudiantes qui participent à des ensembles (MUSI 1804, 1805, 2803, 2804, 3803, 3804, 4803 et 4804) de s'y inscrire pour obtenir leur crédit d'ensemble.</p> |

| | |
|-----------------|--|
| | Les directeurs ou les directrices des ensembles et atelier doivent aussi compléter le formulaire en annexe indiquant le nom des participantes et participants au début de chaque semestre et le remettre à la direction du département dès la troisième semaine de cours (Voir formulaire à l'annexe II). Il faudra remettre une autre copie de ce formulaire avant la période d'examen en y indiquant la note pour le semestre. |
| 21 sept. 2016 | Les étudiant(e)s inscrit(e)s au Certificat d'études préparatoires doivent s'inscrire au cours MUSI 1804 Ensembles (et MUSI1805 Ensembles, le cas échéant) et non aux cours d'atelier (MUSI 1813, MUSI1823, MUSI1833, MUSI 1843). À partir de la première année, ils peuvent s'inscrire dans les cours d'ateliers nommés ci-haut. |
| 13 sept. 2017 | L'assemblée départementale attribuera la reconnaissance à un ensemble communautaire ou non selon les critères suivants : (1) un encadrement suffisant et adéquat par une personne mandatée par la direction, et (2) la complémentarité avec la formation académique. |
| | F. PRÉSENCE AUX CONCERTS ET ATELIERS Voir le Guide de l'Instrument principal |
| | G. UTILISATION DES SALLES DE RÉPÉTITION ET DE LA SALLE NEIL MICHAUD |
| 25 sept. 2013 | Pour ce qui est de l'utilisation des salles de répétition du Département de musique et l'utilisation de la Salle Neil Michaud par des personnes de l'extérieur et non étudiantes, la décision sera prise au cas par cas et laissée à la discrétion de la direction. Si les services du technicien du département sont requis, les organismes qui en font la demande devront défrayer les coûts qui y sont rattachés. |
| 27 nov. 2013 | Les étudiants désirant avoir accès à la salle Neil-Michaud pour répéter le répertoire relié aux cours et ensembles du département doivent en faire la demande auprès de Monique Allain. |
| | H. PROJETS SPÉCIAUX (MUSI4190) |
| 22 janvier 2014 | <p>1- Le projet spécial doit être supervisé par un(e) professeur(e) permanent(e) du Département possédant l'expertise nécessaire au bon déroulement du sujet choisi. Sous condition de l'approbation du Département, on pourra faire appel au besoin à l'expertise d'une personne externe.</p> <p>2- Toute demande de projet spécial doit être soumise au Département au plus tard le 30 avril pour un début au mois de septembre de l'année académique suivante.</p> <p>3- Une entente écrite entre le ou la professeur(e) et l'étudiant doit être faite et signée par les deux parties au plus tard durant la première semaine de cours. La nature du projet doit y être clairement définie, et le nombre et les dates des évaluations précisées.</p> <p>4- Le projet spécial (un sujet d'étude qui n'est pas offert ou qui s'enseigne plus efficacement en privé) doit être pertinent dans la démarche académique de l'étudiante ou de l'étudiant, et doit donner lieu à un document faisant foi de sa valeur</p> |

| | |
|--------------------|---|
| | (travail de recherche publiable sous forme d'article, enregistrement, partition, etc.). Voir formulaires à l'annexe III. |
| | I. SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO Voir guide de l'instrument principal |
| | J. PRÊT D'INSTRUMENT Voir formulaire à l'annexe IV |
| 22 oct. 2008 | Tout prêt d'instrument doit être autorisé par Richard Gibson ou par Jean-Guy Boisvert. Un formulaire doit être complété à cet effet, signé et remis au technicien du département pour que le tout soit noté dans le système informatisé du département. En ce qui a trait aux instruments de percussions, il faut faire la demande à Michel Deschênes. |
| | K. PROGRAMME POUR COURS DE SOLFÈGE ET DICTÉE Voir document du département à cet effet |
| 18 janvier 2017 | Les objectifs à atteindre pour tous les niveaux des cours <i>Solfège et dictée</i> dans le cadre des programmes en musique, ont été identifiés et consignés dans le document « Programme solfège et dictée ». Ce document a été adopté en assemblée départementale. Les lignes directrices qui s'y trouvent, notamment l'obligation d'avoir deux correcteurs pour les épreuves finales, doivent être respectées par tous les membres du corps professoral qui auront la responsabilité de l'enseignement des cours. |
| | L. DIVERS |
| 24 sept. 2008 | Suite à une discussion portant sur la participation de nos étudiant(e)s à l'Orchestre des Jeunes du Nouveau-Brunswick, il a été proposé que ces derniers et dernières soient autorisés à manquer des cours afin de pouvoir se rendre aux répétitions mais que les dates de remise des travaux soient respectées et que les professeurs concernés soient avisés bien à l'avance. |
| | M. COURS APPROFONDISSEMENT DE L'INSTRUMENT I MUSI2993 |
| 20 août 2020 | Il est proposé et accepté par consensus que le cours MUSI2993 Approfondissement de l'instrument I, lorsqu'il sera offert dans un format de groupe dans le style d'un cours de traditions d'interprétation, soit exceptionnellement accessible aux étudiant(e)s qui en feront la demande formelle à la direction, à condition de répondre aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un rendement universitaire global exceptionnel ; • Avoir un rendement à l'instrument principal exceptionnel ; • Démontrer avoir une activité en interprétation soutenue, tant à l'intérieur du département qu'à l'extérieur. |

ANNEXE I - Exigences d'entrée pour le baccalauréat en musique de l'Université

En plus des exigences normales pour l'admission à l'Université de Moncton, toute personne désirant être admise en première année du Baccalauréat en musique ou au Baccalauréat en musique – Baccalauréat en éducation, sera soumis à des examens d'admission afin de démontrer une compétence dans les domaines suivants : instrument principal, théorie, dictée et solfège. Un comité formé de professeurs du département prendra la décision selon les résultats obtenus aux examens d'admission.

Instrument principal

L'habileté requise dépend de l'instrument. Le candidat ou la candidate doit démontrer une technique de base suffisante, une assez bonne lecture et une capacité d'interpréter un certain nombre de pièces du répertoire classique. Veuillez communiquer avec la directrice du Département de musique par courriel, monique.richard@umoncton.ca, ou en composant le 858-4020 pour obtenir la pièce que vous devez préparer pour votre audition selon votre instrument.

Théorie

Le candidat ou la candidate doit connaître la théorie élémentaire, en particulier la notation rythmique, les intervalles, les gammes majeures et mineures, les accords de trois sons, l'accord de septième de dominante, les renversements et le chiffrage. Nous recommandons le livre « Notions élémentaires de la musique » de Barbara Wharram.

Dictée et solfège

En dictée, l'étudiant ou l'étudiante devrait être capable d'écrire une ligne mélodique facile en clé de sol ou en clé de fa, avec des valeurs de notes incluant des doubles croches. Il/elle devrait aussi pouvoir reconnaître les accords à trois sons majeurs, mineurs et diminués en position fondamentale. Veuillez communiquer avec le Département de musique pour obtenir le cahier de dictée développé par Richard Gibson.

En solfège, l'étudiant ou l'étudiante devrait pouvoir chanter des mélodies de 6 à 8 mesures en clé de sol ou en clé de fa, dans des tonalités majeures jusqu'à à trois dièses et trois bémols et dans les tonalités mineures de la, ré et mi. Nous recommandons les Cahiers de la première, deuxième, troisième et quatrième année de l'École de musique Vincent-d'Indy.

Connaissance du clavier

Ceux et celles qui ont une base en piano pourront préparer une petite pièce pour montrer leur niveau de connaissance et d'habileté à pouvoir utiliser le piano comme outil de travail.

Certificat d'études préparatoires en musique

Dans le but de donner la chance à ceux et à celles qui n'ont pas la préparation suffisante pour être admis en première année, le candidat ou la candidate qui ne remplit pas ces exigences d'entrée peut être accepté au Certificat d'études préparatoires en musique. Lors des examens d'admission, ceux-ci doivent démontrer qu'ils ont les aptitudes musicales nécessaires afin d'atteindre le niveau requis pour la première année dans l'espace d'un an.

De plus, l'étudiante ou l'étudiant inscrit au Certificat d'études préparatoires en musique doit réussir l'ensemble de ses cours en musique avec une moyenne cumulative de B et un minimum de C dans chacun des cours. Dans l'éventualité de cas exceptionnels, la décision finale sera prise par comité des membres de l'assemblée départementale.

ANNEXE III - Projets spéciaux et formulaire

PROJETS SPÉCIAUX (MUSI4190)

(Formulaire à remettre à la direction du département avant le 30 avril)

Nom de l'étudiante ou de l'étudiant : _____

Profil (composition, direction, musicologie) : _____

Nom du professeur pour projet : _____

Projet envisagé :

- Le projet spécial devra être développé en collaboration entre l'étudiante ou l'étudiant et le professeur;
- Un plan de cours qui tient compte des particularités du projet devra être remis à la direction du département de musique avant le _____.
- Le plan de cours doit contenir une description du projet, les objectifs, le plan de travail avec échéanciers, les critères d'évaluations avec la pondération de chacune, ainsi que tous les éléments que vous jugez pertinents afin que les attentes soient claires.

Signature du professeur qui supervise le projet : _____

Signature de l'étudiante et de l'étudiant : _____

Date : _____

ANNEXE IV – Prêt d’instrument

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales
Département de musique

Demande d'emprunt d'instrument ou d'équipement

(Voir Richard Gibson ou Jean-Guy Boisvert, sauf pour les percussions où le responsable est Michel Deschênes).

Informations

Nom: _____

NI : _____ Courriel : _____

N° de téléphone : _____

Informations sur l'instrument ou de l'équipement

Type d'instrument ou
d'équipement : _____

N° de série d'instrument ou
d'équipement : _____

Dates d'emprunt et de
retour : Du : _____ Au : _____

Signature de la personne qui fait le prêt

Date

Approbation du responsable

Signature du responsable

Date